

Monsieur Georges François LECLERC
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Glélée
59000 LILLE

**CABINET
DU
MAIRE**

Fatima DESCAMPS

Hôtel de Ville
72 Av. de la République
59160 Lomme
Tél. 03 20 22 76 01
fdescamps@mairie-lomme.fr

Références : RV/FD

Lomme, le 15 octobre 2021

Dossier suivi par : Cabinet du Maire

Objet : Impact environnemental et sanitaire de l'usine REFINAL

Monsieur le Préfet,

La société REFINAL est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation, sous le contrôle de la DREAL. Elle est située à Lomme au 2 rue Pelouze, dans un tissu urbain avec des habitations à proximité immédiate.

REFINAL Industries est implantée à Lomme depuis 1992, date à laquelle elle a repris l'activité de raffinage d'aluminium exercée par la société VANHOVE depuis 1946.

L'activité de cette usine consiste à produire des lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium. Il s'agit d'une activité dite de deuxième fusion, particulièrement polluante, émettrice notamment de dioxines (1ère source d'émission de dioxine à l'échelle de Lille).

La production des lingots d'aluminium est assurée par 3 fours. La capacité totale d'affinage d'aluminium est fixée à 90.090 tonnes par an.

Actuellement, la production journalière se situe autour de 200 tonnes par jour.

Depuis plusieurs années, cette entreprise fait l'objet, de la part des riverains, de signalements fréquents (notamment rejets d'effluents atmosphériques non traités, odeurs, bruit). Plusieurs articles de la Voix du Nord en font mention.

Suite à mes différentes interpellations, vous avez imposé par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2020 la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de l'air dans le voisinage du site industriel.

Un an après, l'analyse des différents résultats obtenus révèle ainsi clairement un impact en aluminium dans l'environnement proche du site REFINAL en comparaison avec le bruit de fond en aluminium de la Ville de Lille ou de celui d'autres grandes villes françaises. Certaines valeurs sont ainsi jusqu'à 15 fois supérieures au bruit de fond local.

Néanmoins, il me semble désormais nécessaire d'aller plus loin dans la caractérisation de l'impact de l'activité de REFINAL sur la qualité de l'air comme je l'avais suggéré dans mes précédents échanges avec le Secrétaire Général Adjoint. Ainsi, au vu des résultats actuels, il me semble nécessaire que le protocole de surveillance de la qualité de l'air évolue de la manière suivante :



- maintien des 4 partisoils. Les paramètres suivants devront être mesurés sur filtre PM2.5 : poussières totales et Cd, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Zn et Al Ti, V, Sn, Co, As, Be, Sb ainsi que les dioxines,
- maintien des 8 jauges Owen avec le suivi des paramètres suivants : Cd, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Zn, Al, Ti, et les dioxines,
- installation de tubes passifs pour le suivi des COV, HCL et HF, Toluène, Benzène et NOx. Ces polluants ont été identifiés dans les rejets des Industries de fusion d'aluminium. Pour ce faire, nous proposons la pose de 10 tubes passifs dans l'espace public (dans un rayon de 500 mètres maximum autour du site) durant une période de 15 jours, renouvelable une fois.

Ce suivi pourrait être proposé pour une période d'un an supplémentaire avec option de prolongation en fonction des résultats. J'attire également votre attention sur la nécessité d'avoir une approche rigoureuse et approfondie car la campagne précédente a montré un certain nombre de lacunes dans son analyse.

Comme vous pourrez le constater, nos ajouts permettront de mieux caractériser les impacts atmosphériques de cette activité industrielle située au cœur d'un tissu urbain dense. Nos compléments sont ainsi en cohérence avec la bibliographie scientifique relative aux émissions atmosphériques des fonderies d'aluminium de deuxième fusion. Il est dommage qu'à ce jour l'Etat n'ait pas proposé spontanément le suivi des dioxines alors qu'il s'agit d'un polluant caractéristique de ce type d'activités particulièrement rémanent dans l'environnement. Ces nouvelles mesures complémentaires sont d'autant plus intéressantes qu'elles peuvent être mises en perspectives avec des valeurs réglementaires dans l'air contrairement à l'aluminium. Sachez que si nécessaire, la Ville de Lomme réalisera ces différentes mesures si d'aventure l'Etat venait à ne pas les imposer.

Au-delà de ces questions de mesures de polluants dans l'air, je renouvelle ma demande également que vous puissiez imposer à l'exploitant une vérification de la qualité des sols (Cd, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Zn, Al Ti, V, Sn, Co, As, Be, Sb et dioxines), sur les zones extérieures affectées par les retombées dans un rayon minimum de 500 m sous les vents (jardins, square, espaces de jeux, ...) et une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires. Il s'agit d'un élément fondamental et très attendu par les citoyens qui s'interrogent sur l'impact de cette activité sur leur santé.

En effet, la précédente évaluation des risques sanitaires avait été réalisée sur la base d'hypothèses (absence de prise en compte des rejets diffus, non prise en compte du passif environnemental de l'usine, non prise en compte de l'aluminium dans les calculs de risque sanitaire...) conduisant à des résultats minorés. J'aimerais d'ailleurs que sur cette thématique, les services de l'Agence Régionale de Santé soient associés du fait de l'expertise interne importante en matière d'évaluation de risques sanitaires.

Par ailleurs, je souhaiterais également que vous puissiez me communiquer :

- l'étude sur les rejets diffus (notamment ceux qui sont non captés) imposée à l'exploitant au cours de l'année 2019 et qu'il devait réaliser sous 4 mois.
- Les résultats de la surveillance des rejets canalisés :
 - par l'analyse quotidienne de la concentration en aluminium (autocontrôle avec calibrage à minima trimestriel),
 - par l'analyse annuelle des paramètres aluminium, silice et titane,
 - par l'analyse trimestrielle de l'aluminium, silicium, cuivre et poussières (avec analyse de la granulométrie).

- Les résultats de la réalisation du bilan matière pour l'aluminium permettant d'identifier les différents flux (entrant, sortant, eau, air...) imposés à l'exploitant au cours de l'année 2019 qu'il devait réaliser sous 1 mois.
- Les résultats de la surveillance acoustique et les mesures mises en œuvre pour respecter les valeurs réglementaires (l'installation est à ce jour en non-conformité au regard du bruit).

Enfin, au cours d'une rencontre récente avec l'exploitant, ce dernier m'a indiqué qu'il souhaitait accroître ses capacités de production par l'ajout d'un four supplémentaire. Au regard des éléments en ma possession, cette modification du site ne me semble pas raisonnable compte tenu du risque d'augmentation des émissions polluantes dans l'air et de l'absence de réponse à ce jour sur la situation sanitaire pour les riverains.

Dans l'état actuel du dialogue avec l'exploitant et des réponses que celui-ci a déjà apporté, cette modification du site connaîtra vraisemblablement une opposition citoyenne forte, que la Ville soutiendra.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Bien à vous

Roger VICOT



Maire de Lomme
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
Conseiller Départemental du Nord

